



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 août 2023**

L'an deux mille vingt-trois le trente-et-un août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 24 août 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (14) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (2) : AMOUROUX Céline a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire

Absents excusés (3) : DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, JUNCA-GOARDERES Alexandre

Secrétaire de séance : MASON Cathy

2023-8-3

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'adopter une décision modificative afin de réaliser les dépenses dûes à la communauté de communes des Hauts-Tolosans au titre de l'attribution de compensation. Monsieur le Maire précise que 3 000 € ont été inscrits au budget primitif 2023 au lieu de 5 208,49 € (soit un écart de 2 208,49).

Monsieur le Maire rappelle que le budget a été voté avec un excédent de la section de fonctionnement de 389 423,09€.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'adopter une décision modificative (n°1) pour ajouter de nouveaux crédits au compte 739211 : + 2 208,49€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits décrits ci-dessus.

Pour : 16
Contre : --
Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Cathy MASON



Le Maire,
Jean-Louis MOIGNON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.